

ENQUETE PUBLIQUE

Conseil Départemental

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'achèvement de la Voie de la Soule sur les communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023, il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'achèvement de la Voie de la Soule sur les communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas ;
- la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

L'enquête sera ouverte en mairies de Espes-Undurein et Viodos-Abense de Bas du 4 septembre 2023 09h00 au 22 septembre 2023 12h00

La personne responsable du projet est M. le Président du Conseil Départemental.

M. André Villemur, Ingénieur EDF, délégué territorial production hydroélectrique Adour, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Espes-Undurein aux dates et heures suivantes

- 4 septembre 2023 : 09h00-12h00
- 22 septembre 2023 : 09h00-12h00

en mairie de Viodos-Abense de Bas :

- 13 septembre 2023 : 09h00-12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairies de :

Espes-Undurein :

Lundi : 08h30-12h30 et 14h00-19h00

Mardi : 08h30-12h30

Jeudi : 08h30-12h30 et 14h00-17h00

Vendredi : 08h30-12h30

Viodos-Abense de Bas :

Lundi:09h30-12h30

Mardi:15h00-18h00

Mercredi-Jeudi:09h30-12h30

Vendredi: 15h00-18h00

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairies de Espes-Undurein et Viodos-Abense de Bas aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Espes-Undurein désignée siège de l'enquête
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 22 septembre 2023 12h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux maires de Espes-Undurein et Viodos-Abense de Bas pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Signé Joëlle Gras